



CONVENTION FINANCIERE 2019

Entre

D' une part,

l' Etablissement Public d' Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,
ci-après désigné l' **EPAEM**

Et

D' autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
habilitée par délibération du conseil métropolitain du

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à
l' Etablissement Public d' Aménagement Euroméditerranée pour l' année 2019.

PREAMBULE

I. PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000– 2006 ET 2006-2012

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en oeuvre de l'opération Euroméditerranée.

Un second protocole, d' un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l' ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.

Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu' un programme complémentaire de 132,6 M€

correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

II. PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L' EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1

Le protocole cadre de partenariat pour l' extension d' Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l' ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d' Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€ .

III. PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L' EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D' AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l' extension d' Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d' aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été approuvé par délibération n° URB 063-13/12/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et signé également par l' ensemble des partenaires.

Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l' ensemble des partenaires dont 21,079 M€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L' application de ces protocoles de partenariat doit faire l' objet d' une convention financière annuelle passée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l' EPAEM.

C' est l' objet de la présente de fixer pour l' année 2019 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l' Opération d' Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 22/11/18 par l' EPAEM pour des montants :

- en dépenses de 70,2 M€ en autorisations de programme et 65,8 M€ en crédits de paiement,
- en recettes de 54,3 M€ en autorisations de programme et 32,7 M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l' Etablissement Public pour l' année 2019, met en œuvre l' ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l' Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l' année 2019 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d' Azur au financement des opérations engagées par l' EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2019 de l' EPAEM est fixée à **4,2158 M€** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l' année 2019 fera l' objet d' un versement de 1,6 ME sur appel de fonds de l' EPAEM à la notification de la présente convention et de 2,6158 ME pour le 30 octobre 2019 après appel de fonds.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l' agent comptable de l' Etablissement Public d' Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d' exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l' Etablissement Public d' Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l' instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L' exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d' activité auprès de Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l' achèvement de l' année comptable.

L' EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2020 l' analyse de l' exécution de son budget 2019.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2019 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Pour l' Etablissement Public
Provence
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-

La Présidente

Hugues PARANT

Martine VASSAL

Avis n° du
Le Contrôleur d' Etat

Jean-Christophe MA

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Février 2019

9794

■ Approbation d'une convention pour la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération URB 063-13/12/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 028-13/12/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 16 ME qui sera complétée à hauteur de l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence soit 21,079 ME.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2025 et les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

Etat : 32 800,5 K€HT

Ville de Marseille : 14 873,5 K€HT

Conseil Régional PACA : 14 873,5 K€HT

Conseil Départemental Bouches-du-Rhône : 14 873,5 K€HT

Métropole Aix-Marseille-Provence : 21 079 K€HT

TOTAL : 98 500 K€HT

Ont également été approuvés par les partenaires un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du niveau maximum d'endettement de l'OIN.

Ainsi en 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage par la présente convention à verser une participation de 4,2158 ME, l'EPAEM intégrant dans son budget 2019 voté par son conseil d'administration le 22 novembre 2018, les participations des partenaires.

Ce budget 2019 prévoit un fort volume de dépenses, aussi bien en autorisations d'engagement (70,2ME) que de crédits de paiement (65,8ME), permettant une progression marquée des acquisitions foncières et des travaux en particulier sur les ZAC Littorale et CIMED.

La convention proposée prévoit deux appels de fonds de la part de l'EPAEM, le premier de 1,6 ME dès notification de la convention, le second de 2,6158 ME pour le 30 octobre 2019, ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-13/12/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n°V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis ;
- La délibération URB 028-13/12/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La séance du conseil d'administration de l'EPAEM du 22 novembre 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière 2019, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4 215 800 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS